

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

* * * * *

Commune de Valmeinier

Société SEMVAL

Domaine skiable Galibier-Thabor

* * * * *

Enquête publique environnementale
relative à la demande d'autorisation d'aménagement
d'une retenue d'altitude sur le secteur du Crey du Quart
en vue de la production de neige artificielle

* * * * *

Annexes

- Annexe 1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Annexe 2 Notes des maires sur le PLU de Valloire
- Annexe 3 Procès-verbal de synthèse
- Annexe 4 Courrier de la SEMVAL sollicitant un délai pour le mémoire en réponse
- Annexe 5 Mémoire en réponse (fichier numérique)
- Annexe 6 Courrier du commissaire enquêteur pour la remise du mémoire
- Annexe 7 Toutes les observations (fichier numérique)



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral n° 2021- 0684 portant ouverture d'une enquête publique
concernant une demande d'autorisation environnementale relative à
l'Aménagement de la retenue d'altitude du Crey du Quart**

Communes de Valmeinier et Valloire

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Vu la demande de la SEMVAL, La maison de Valmeinier - 73450 VALMEINIER et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation environnementale pour l'aménagement de la retenue d'altitude du Crey du Quart sur le territoire des communes de Valmeinier et Valloire ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale du 5 février 2021 ;

Vu le rapport de mise à l'enquête publique du service environnement, eau, forêts de la DDT de Savoie du 17 mai 2021 ;

Vu la désignation N° E21000102/38 en date du 2 juin 2021, de Monsieur Christian VENET, commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation environnementale, déposée par la SEMVAL et déclarée recevable le 20 mai 2021, en vue d'être autorisée à procéder à l'aménagement d'une retenue d'altitude sur le territoire des communes de Valmeinier et Valloire, secteur du Crey du Quart, est soumise à une enquête publique de 33 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Valmeinier et Valloire, **du mercredi 28 juillet au lundi 30 août 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (Valmeinier : lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h et mercredi et jeudi de 9h à 12h – Valloire : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h).

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Valmeinier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Un registre dématérialisé permettant la consultation du dossier ainsi que le dépôt de contributions sera mis en ligne à l'adresse ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2548> , du mercredi 28 juillet 2021 à 0h00 au lundi 30 août 2021 à 23h59 précises.

Monsieur Anthony VACHERAND de la société SEMVAL pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : anthony.vacherand@semval.com - ☎04.79.59.25,34).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siégera en mairies de Valmeinier et Valloire, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire ; entre autres :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Permanences :

Valmeinier	jeudi 5 août 2021 de 9h à 12h
Valloire	mercredi 25 août 2021 de 15h à 18h
Valloire	lundi 30 août 2021 de 9h à 12h
Valmeinier	lundi 30 août 2021 de 15h à 18h

ARTICLE 4 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées sur ces registres d'enquête tenus à sa disposition en mairies de Valmeinier et Valloire.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale dans les deux mairies ou par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-2548@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2548>

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 13 juillet 2021 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires de Valmeinier et Valloire.

L'avis d'enquête sera également publié avant le 13 juillet 2021 sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la société SEMVAL à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 13 juillet 2021, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 28 juillet au 4 août 2021 inclus).

ARTICLE 8 : Les conseils municipaux des communes de Valmeinier et Valloire, le conseil syndical du Syndicat des Pays de Maurienne, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Valmeinier et Valloire, et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture de Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires de Valmeinier et Valloire, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **7 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Savoie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical line and a small flourish.

Xavier AERTS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

* * * * *

Commune de Valmeinier

Société SEMVAL

Domaine skiable Galibier-Thabor

* * * * *

Enquête publique environnementale
relative à la demande d'autorisation d'aménagement
d'une retenue d'altitude sur le secteur du Crey du Quart
en vue de la production de neige artificielle

* * * * *

Annexes

- Annexe 1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Annexe 2 Notes des maires sur le PLU de Valloire**
- Annexe 3 Procès-verbal de synthèse
- Annexe 4 Courrier de la SEMVAL sollicitant un délai pour le mémoire en réponse
- Annexe 5 Mémoire en réponse (fichier numérique)
- Annexe 6 Courrier du commissaire enquêteur pour la remise du mémoire
- Annexe 7 Toutes les observations (fichier numérique)

Enquête publique pour la retenue d'altitude

Note sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

- **Préambule** : afin que le public puisse disposer d'une information complète, cette note a pour objet de faire le point sur la compatibilité du projet de retenue d'altitude avec les documents d'urbanisme des deux communes.

Dans ce cadre, il faut rappeler que pour être réalisable, le projet de retenue d'altitude du Crey du Quart doit faire l'objet de trois autorisations :

* Une première au titre de l'environnement, portant sur les deux communes et dont la demande a été déposée le 23/09/2019. C'est l'objet de l'enquête publique.

* Une deuxième et une troisième (une pour chaque commune) au titre du permis d'aménager, demandes déposées le 30/06/2021 à la suite de la notification de recevabilité du dossier d'autorisation environnementale.

Ces trois procédures sont instruites par la DDT de la Savoie.

- **Foncier** : le projet se trouve en partie sur le territoire de la commune de Valmeinier et en partie sur celui de Valloire, les terrains appelés à recevoir la retenue étant des communaux de part et d'autre. Un échange est intervenu entre les communes.

- **Urbanisme** : côté Valmeinier, l'emprise de la retenue se trouve en zone As du PLU, zone dans laquelle ce type d'aménagement est autorisé.

Côté Valloire, le projet était compatible avec les dispositions du PLU en vigueur à la date du dépôt du dossier d'autorisation environnementale, le 23/09/2019. Mais durant l'instruction de la demande d'autorisation, le PLU de Valloire a fait l'objet d'une révision, entrée en vigueur le 29/04/2021 et dont les nouvelles dispositions se traduisent par l'incompatibilité du projet de retenue.

Le secteur concerné se trouve en effet désormais en zone naturelle N "stricte" et non en zone naturelle N "indiquée s" permettant les aménagements du domaine skiable.

Il n'est donc pas aujourd'hui possible d'obtenir le permis d'aménager côté Valloire.

Pour ce point, comme d'ailleurs pour d'autres décelés depuis l'approbation de la révision, il s'agit en fait d'une erreur matérielle et d'une mauvaise prise en compte du projet de retenue dans la délimitation des zones du PLU.

Une modification simplifiée du PLU devra donc être menée côté Valloire avant tous travaux de réalisation de la retenue, si bien sûr les conclusions de l'enquête publique sont favorables au projet. En rectifiant l'erreur de tracé, cette modification simplifiée permettra de retrouver la compatibilité du projet de retenue avec les dispositions du PLU de Valloire, et de délivrer le permis d'aménager sur cette commune.

- **Synthèse** : en accord avec le commissaire-enquêteur et le service instructeur, il a été décidé de poursuivre la procédure de consultation du public pour la demande d'autorisation environnementale portant sur les deux communes.

SEMVAL
SÉRIE COMMUNALES VALLOIRE
73450 VALMEINIER
Tél : 04.79.59.25.34 - Fax : 04.79.59.24.58
SIRET 343 186 615 00013 - APE 9311Z



Alexandre Lebricq,
Maire de Valmeinier

Enquête publique pour la retenue d'altitude

Note sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

- **Préambule** : afin que le public puisse disposer d'une information complète, cette note a pour objet de faire le point sur la compatibilité du projet de retenue d'altitude avec les documents d'urbanisme des deux communes.

Dans ce cadre, il faut rappeler que pour être réalisable, le projet de retenue d'altitude du Crey du Quart doit faire l'objet de trois autorisations :

* Une première au titre de l'environnement, portant sur les deux communes et dont la demande a été déposée le 23/09/2019. C'est l'objet de l'enquête publique.

* Une deuxième et une troisième (une pour chaque commune) au titre du permis d'aménager, demandes déposées le 30/06/2021 à la suite de la notification de recevabilité du dossier d'autorisation environnementale.

Ces trois procédures sont instruites par la DDT de la Savoie.

- **Foncier** : le projet se trouve en partie sur le territoire de la commune de Valmeinier et en partie sur celui de Valloire, les terrains appelés à recevoir la retenue étant des communaux de part et d'autre. Un échange est intervenu entre les communes.

- **Urbanisme** : côté Valmeinier, l'emprise de la retenue se trouve en zone As du PLU, zone dans laquelle ce type d'aménagement est autorisé.

Côté Valloire, le projet était compatible avec les dispositions du PLU en vigueur à la date du dépôt du dossier d'autorisation environnementale, le 23/09/2019. Mais durant l'instruction de la demande d'autorisation, le PLU de Valloire a fait l'objet d'une révision, entrée en vigueur le 29/04/2021 et dont les nouvelles dispositions se traduisent par l'incompatibilité du projet de retenue.

Le secteur concerné se trouve en effet désormais en zone naturelle N "stricte" et non en zone naturelle N "indicée s" permettant les aménagements du domaine skiable.

Il n'est donc pas aujourd'hui possible d'obtenir le permis d'aménager côté Valloire.

Pour ce point, comme d'ailleurs pour d'autres décelés depuis l'approbation de la révision, il s'agit en fait d'une erreur matérielle et d'une mauvaise prise en compte du projet de retenue dans la délimitation des zones du PLU.

Une modification simplifiée du PLU devra donc être menée côté Valloire avant tous travaux de réalisation de la retenue, si bien sûr les conclusions de l'enquête publique sont favorables au projet. En rectifiant l'erreur de tracé, cette modification simplifiée permettra de retrouver la compatibilité du projet de retenue avec les dispositions du PLU de Valloire, et de délivrer le permis d'aménager sur cette commune.

- **Synthèse** : en accord avec le commissaire-enquêteur et le service instructeur, il a été décidé de poursuivre la procédure de consultation du public pour la demande d'autorisation environnementale portant sur les deux communes.

SEMVAL
SÉRIÉVAL VALLOIRE

73450 VALMEINIER
Tél. 04 79 59 25 34 - Fax 04 79 59 24 59
SIRET 343 186 615 00013 - APE 9311Z



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

* * * * *

Commune de Valmeinier

Société SEMVAL

Domaine skiable Galibier-Thabor

* * * * *

Enquête publique environnementale
relative à la demande d'autorisation d'aménagement
d'une retenue d'altitude sur le secteur du Crey du Quart
en vue de la production de neige artificielle

* * * * *

Annexes

- Annexe 1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Annexe 2 Notes des maires sur le PLU de Valloire
- Annexe 3 Procès-verbal de synthèse**
- Annexe 4 Courrier de la SEMVAL sollicitant un délai pour le mémoire en réponse
- Annexe 5 Mémoire en réponse (fichier numérique)
- Annexe 6 Courrier du commissaire enquêteur pour la remise du mémoire
- Annexe 7 Toutes les observations (fichier numérique)

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

* * * * *

Commune de Valmeinier

Société SEMVAL

Domaine skiable Galibier-Thabor

* * * * *

Enquête publique environnementale
relative à la demande d'autorisation d'aménagement
d'une retenue d'altitude sur le secteur du Crey du Quart
en vue de la production de neige artificielle

* * * * *

Procès-verbal de synthèse

Sommaire

1. L'enquête publique	4
1.1. Présentation du projet.....	4
1.2. Déroulement de l'enquête publique.....	4
2. Observations du public	5
3. Questions du commissaire enquêteur	9
3.1. Justification du projet	9
3.1.1. Intérêt environnemental	9
3.1.2. Intérêt général et nécessité économique :.....	10
3.1.3. Perspectives	10
3.2. Prise en compte du changement climatique.....	10
3.3. Recherche de solutions alternatives	11
3.3.1. Principe d'une nouvelle retenue.....	11
3.3.2. Choix du site.....	12
3.3.3. Risque de rupture de digue.....	12
3.4. Les alternatives au « tout ski ».....	13

Nota :

Ce procès-verbal de synthèse est établi conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement. Il est remis au maître d'ouvrage, responsable du projet, dans un délai théorique de huit jours après la clôture de l'enquête, au cours d'une rencontre où le commissaire enquêteur lui fait part des contributions du public et de ses propres observations.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire, s'il le souhaite, un mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur.

1. L'enquête publique

1.1. Présentation du projet

Le projet consiste en la création d'une retenue d'altitude de 139 000 m³ destinée à la production de neige de culture sur le secteur du Crey du Quart, au lieu-dit Plan Pougé. L'aménagement se situe à cheval sur les communes de Valmeinier et de Valloire.

La retenue sera complétée, côté Valmeinier, par une salle des machines permettant son exploitation et le réseau de neige artificielle sera étendu en plusieurs phases sur le secteur du Crey du Quart et plus globalement sur la station.

Les travaux de construction et la présence de cet aménagement nécessiteront le rétablissement de la piste de l'Arméra impactée et permettront le profilage d'autres pistes voisines avec l'utilisation des déblais excédentaires.

Ce projet s'inscrit dans les plans d'investissements de la SEMVAL pour fiabiliser le réseau neige artificielle sur le domaine Galibier-Thabor et limiter les prélèvements d'eau en période hivernale grâce au volume stocké disponible.

Ce projet est soumis à différentes autorisations administratives relevant des codes de l'Environnement et de l'Urbanisme. Ces autorisations sont accordées par le Préfet de la Savoie après instruction du dossier par ses services et après enquête publique.

À la demande du Préfet de la Savoie, le Tribunal administratif de Grenoble m'a désigné le 2 juin 2021 comme commissaire enquêteur et, par la suite, le préfet a pris, le 7 juillet 2021, un arrêté d'ouverture d'enquête publique.

1.2. Déroulement de l'enquête publique

Cette enquête publique s'est déroulée du mercredi 28 juillet 2021 au 30 août 2021 inclus.

Deux permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans chacune des mairies concernées, à savoir les 5 et 30 août à Valmeinier et les 25 et 30 août à Valloire.

Un registre numérique accessible par internet et une adresse de messagerie dédiée ont été mis à la disposition du public en complément des registres papiers disponibles en mairies.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec toutefois une faible participation du public aux permanences qui peut s'expliquer par le contexte sanitaire (crise COVID). On constate également un petit nombre d'observations recueillies sur les deux registres papiers mis à la disposition du public en mairie. Le registre numérique, quant à lui, a bien fonctionné.

Le nombre total d'observations enregistrées est assez moyen mais compte tenu de la publicité réalisée dans les journaux habilités, de l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies et sur leur site internet respectif ainsi que sur les lieux du projet, nous pouvons considérer que l'information du public a été suffisante pour lui permettre de s'exprimer s'il le souhaitait.

2. Observations du public

Au cours de l'enquête, c'est un total de 66 contributions qui ont été reçues, elles se répartissent ainsi :

- 8 observations écrites dans les registres d'enquête mis à disposition dans les deux mairies dont 6 sur le registre de Valloire et 2 sur celui de Valmeinier,
- 58 observations enregistrées sur le registre numérique, dont 1 courriel et 1 observation « test » déposée par moi-même à l'ouverture de l'enquête.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Aucune observation orale de la part de visiteur(s) n'a été reçue.

Le registre numérique, ouvert automatiquement le 28 juillet 2021 à 0h00 et clos de même le 30 août 2021 à 23h59, a enregistré 58 observations, soit 57 contributions.

La comparaison des observations des registres papier et du registre numérique ne fait apparaître aucun doublon, il y a donc 65 observations recevables au total.

Sur l'ensemble de ces observations on relève :

- **46 observations favorables** au projet.

Ces contributions sont, pour 27 d'entre elles, souvent concises, peu argumentées et présentant souvent une rédaction similaire. Ce sont classiquement des observations du type : « Avis favorable [au projet]... [... pour pérenniser l'activité ski et la liaison Valmeinier – Valloire]... ».

Dans les 19 observations favorables plus développées, on retrouve comme arguments « le maintien et le renforcement de l'attractivité du ski et de la liaison Valmeinier – Valloire grâce à l'enneigement artificiel », mais aussi « le maintien des jeunes et des actifs sur toutes les activités liées au ski » ou encore « la possibilité pour les habitants de pouvoir continuer à vivre sur place ». On relève aussi quelques observations (7) qui font référence au pastoralisme et à l'élevage qui pourraient bénéficier du projet, évoquant notamment la possibilité d'installation d'une ferme à Valmeinier.

Aucune proposition d'adaptation du projet en vue de son évolution n'a été proposée, que ce soit une amélioration ou une contre-proposition pour en limiter l'importance ou les impacts.

- **19 observations défavorables** au projet.

Sur ces 19 observations, trois associations se sont exprimées. Deux d'entre elles ainsi que celle d'une personne à titre individuel sont longuement développées. Ces trois avis, observations n° 3, 36 et 53 sont résumés ci-après.

Les autres observations, plus succinctes, classées par ordre chronologique sont ensuite, soit résumées, soit regroupées, selon les thématiques abordées.

Observation N° 3 (web) Mme Hélène Michaud de Valloire :

Mme Michaud déplore : « Une stratégie à court terme engendrant d'importants dégâts sur l'environnement et contribuant à l'aggravation du réchauffement climatique. »

Elle argumente cette affirmation par les mises en garde actuelles vis-à-vis du réchauffement climatique et regrette que les données météorologiques prises en compte dans l'étude datent au mieux de 2017/2018 et, plus globalement, que l'étude se base sur des données trop anciennes.

Elle cite aussi la baisse continue, constatée ces dernières années, des périodes de températures inférieures à -3°C nécessaires pour produire de la neige artificielle et note que, nonobstant la température nécessaire pour produire la neige, il faut aussi pouvoir la conserver. Là encore elle aurait souhaité des données plus à jour vis-à-vis du changement climatique.

Elle évoque par la suite : « ...de très importants dégâts sur l'environnement » et suppose que la prise en compte des atteintes à l'environnement risque d'être de plus en plus prégnante pour les générations futures qui pourraient ainsi se détourner du ski.

Elle estime aussi que : « la pratique du ski tend à se réduire pour les nouvelles générations. Ces jeunes générations qui devront faire face à un coût prohibitif d'un séjour au ski » ou encore que les projets liés à la pratique du ski « tentent de faire perdurer un modèle économique condamné »

Elle cite le rapport de la Cour des Comptes de février 2018 qui met en avant la nécessité pour les stations de s'orienter vers un nouveau modèle de développement basé sur l'importance des paysages, de la nature et du patrimoine.

Elle note enfin que la MRAE dans son avis : « ... met en avant le fait qu'aucune alternative, en termes de stratégie touristique, n'est proposée et ne semble avoir été envisagée en réponse à la problématique du changement climatique. »

Observation N° 36 (web) association Valloire Nature Et Avenir (VNEA) par Régis de Poortere :

L'observation de VNEA évoque, tout d'abord, les mêmes thèmes que ceux de Mme Michaud ci-dessus, auxquels s'ajoutent l'absence d'étude sur l'impact paysager de la retenue, notamment celui des digues. La situation en crête de l'ouvrage le rendra particulièrement visible de quasiment tout le domaine skiable.

À la suite de ce résumé, l'association détaille plusieurs points justifiant l'avis défavorable qu'elle donne au projet.

1) La sécurité : l'étude de rupture de digue présente dans le dossier inquiète l'association avec : « ...des enjeux humains et matériels importants ».

2) Un aménagement « tout ski » :

§ a) et b) : critique l'option « tout ski » et déplore l'analyse météorologiques basée sur des données de 2017 pour les plus récentes

§ c) : impact paysager important

(ces arguments rejoignent ceux évoqués par Mme Michaud)

§ d) : le paragraphe aborde un autre sujet, celui de la consommation énergétique nécessaire au fonctionnement de la retenue.

3) Environnement : impact très négatif.

Dans sa conclusion, l'association évoque aussi une éventuelle subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes liée à la qualification de projet d'intérêt public majeur et pense que les solutions alternatives avec la station de Valloire n'ont pas toutes été explorées comme la mise en commun de la retenue existante du Lac de la Vieille.

Observation N° 53 (web) association Vivre et Agir En Maurienne (VAEM) par Annie Collombet

L'association fait une introduction sur le projet réalisé du télésiège de la Sandonière.

Bien que hors sujet par rapport au projet soumis à l'enquête, l'association souligne le fait que l'équipement de la Pointe de la Sandonière était justifié [entre autre] par l'altitude plus élevée du projet qui permettait d'éviter de développer un réseau de neige artificielle. Or, le projet de réseau neige associé à la retenue du Crey du Quart montre que l'enneigement des pistes créées à la Sandonière est d'ores et déjà prévu par les futurs réseaux.

La MRAE a d'ailleurs demandé que l'ensemble des impacts des équipements liés à la retenue soit étudié en termes d'atteinte à l'environnement. Certes les réseaux se trouveront sous les pistes de ski, mais qu'en est-il des conséquences de l'expansion des surfaces enneigées artificiellement ?

L'association développe ensuite la question de la sécurité, question fondamentale selon elle, en fonction du milieu récepteur, le ruisseau de Plan Palais, les habitations voisines du ruisseau, le franchissement de la RD 1015 où le pont est souvent à la limite de la mise en charge (voir également sur ce point l'observation n° 57)

Elle pose ensuite la question de la pérennité de la ressource en eau par rapport aux conventions EDF qui stipulent toutes que l'usage de l'eau est prioritaire pour EDF qui peut, à tout moment, suspendre les prélèvements d'eau pour le stockage et la production de neige. Qu'en sera-t'il si les chutes de neige se raréfient ? (puisque c'est pour cela que l'on veut développer la neige artificielle), si les glaciers continuent à fondre ?

L'association considère aussi que la compensation « théorique », à 2,5 fois leur surface, des zones humides qui vont être détruites n'est pas une solution aussi pérenne que l'on veut le présenter, puisque le résultat n'est jamais assuré.

La fin de l'observation est consacré à rappeler que le développement de solutions alternatives seraient possibles et devraient être étudiées et que : « Valmeinier se tourne résolument vers des solutions d'avenir qui respectent un environnement essentiel à la vie ».

Observation N° 38 (web) M. Michel Hours :

Critique l'affirmation comme quoi le ski assure du travail pour les jeunes du pays, ces emplois étant souvent pourvus par des saisonniers venus d'ailleurs.

Constata que l'ambiance du domaine skiable « sans » skieur est très appréciable.

Observation N° 47 (web) de M. Hugo Raatz

En complément de son argumentaire sur le changement climatique et ses conséquences, M. Raatz évoque le coût du projet par rapport à sa finalité.

Selon lui, les déficits constatés sur l'exploitation du domaine skiable au cours des semaines de Noël et du jour de l'An des années 2014-2017 ne représentent que 10% environ du coût du projet.

Observation N° 55 (email) de l'association France Nature Environnement (Savoie)

L'observation de France Nature Environnement reprend globalement l'avis défavorable de Valloire Nature et Avenir, à savoir les thématiques :

- risques apportés par les digues ;
- aménagement « tout ski » ;
- destruction de zones humides ;*
- réversibilité d'un équipement à plus de 7 M€
- atteinte au paysage avec cette retenue « perchée » sur une crête

Observation N° 57 (web) de Martine et Noël Noraz

Ces propriétaires habitants de Rioubéroux, mitoyens du torrent de Plan Palais, s'inquiètent des risques de rupture de digue et de la crue qui en découlerait, sachant que le tablier du pont sur la RD 1015 est déjà pratiquement atteint en cas de fortes précipitations au printemps.

Le projet est-il uniquement utile pour la liaison entre les deux stations ou prévu pour un enneigement plus global de tout le domaine ?

Cette observation reprend partiellement l'argumentaire de l'association Vivre et Agir En Maurienne.

Enfin, les observations suivantes reprennent les arguments déjà développés dans les contributions précédentes : le réchauffement climatique, le caractère obsolète du « toujours plus » dans le développement des domaines skiables, la nécessité de prévoir une transition vers une autre pratique de la montagne et enfin les enjeux humains face aux risques d'un tel aménagement.

Il s'agit des observations :

N° 38 (web) de Mme Marie-Christine Talbot de Valloire

N° 40 (web) anonyme

N° 41 (web) de Mme Élisabeth Gallay

N° 42 (web) de M. Bernard Maes de Cusset (03)

N° 43 (web) de M. Thierry Talbot du Havre

N° 44 (web) anonyme

N° 46 (web) de M. Michel Caton

N° 48 (web) de M. Thierry Barboux de Thônes

N° 51 (web) de M. Clément Fernon

N° 52 (web) anonyme

N° 54 (web) de M. Jacques Agnellet

N° 58 (web) de M. Xavier Ernoult de La Clusaz (qui précise aussi qu'il faut, dès maintenant, envisager un développement plus harmonieux de la montagne en respectant la nature).

Le maître d'ouvrage, responsable du projet, est invité à répondre à ces observations et questionnements.

3. Questions du commissaire enquêteur

En complément des observations du public, je souhaiterais que le maître d'ouvrage puisse apporter des précisions en ce qui concerne plusieurs points du dossier.

3.1. Justification du projet

Dans la pièce n° II – Présentation du projet – la partie « Justification du projet » appelle de ma part quelques questions.

Tout d'abord, « **le 5.1 Intérêt public majeur** » aborde quatre sujets :

3.1.1. Intérêt environnemental

L'accent est mis uniquement sur le décalage dans le temps des prélèvements d'eau par rapport à la consommation d'eau potable alors que le réseau neige est théoriquement indépendant du réseau AEP. De ce fait pourquoi la nouvelle retenue permettrait de « réduire les impacts de la production de neige sur... et sur les autres usages de l'eau, principalement l'eau potable » ?

Par rapport à la ressource en eau, il est question du nouvel accord avec EDF pour les prélèvements dans les barrages. La lecture des conventions (fournies en annexes) montre que, dans tous les cas, la priorité pour EDF est la production d'électricité et l'article 8 de la convention de 2015 liste bien toutes les limitations pouvant entraîner une rupture de la fourniture d'eau.

À ce sujet, je serais intéressé par la fourniture de la convention de 2014 avec EDF qui n'est pas fournie dans les annexes.

Le principe de production de neige de culture est basé sur la nécessité de produire un maximum de neige en début de saison or c'est bien souvent en début de saison que les températures peinent à descendre sous la barre des -3 °C . C'est également en décembre que les possibilités de pompage dans les barrages EDF sont les plus fortes. Dès le mois de janvier le volume autorisé baisse et si l'eau stockée en été n'a pas été utilisée, est-ce que les prélèvements autorisés en hiver permettent de réalimenter les retenues et maintenir la production de neige ?

La question de la disponibilité de la ressource en eau me paraît essentielle dans ce dossier et n'est pas suffisamment étayée, ne s'appuyant que sur les débits autorisés par les conventions EDF qui n'ont, hélas, aucun caractère pérenne. Que se passe-t'il si EDF n'autorise pas les débits contractualisés ?

3.1.2. Intérêt général et nécessité économique :

Seule la motivation économique vis-à-vis du ski semble être la clé de la nécessité de construire la retenue, n'y a-t'il pas d'autres usages possibles qui pourraient justifier cet aménagement ?

Ne peut-on aujourd'hui concevoir un plan d'eau qui présente aussi un aspect récréatif en période d'été ? Cela implique évidemment une conception et une localisation différentes selon les usages.

La question économique est évoquée dans le dossier uniquement sur le plan des investissements, aucune donnée n'est fournie concernant le fonctionnement, les coûts de remplissage, d'exploitation, de maintenance.

Il serait souhaitable d'avoir des données chiffrées sur ces coûts d'exploitation.

3.1.3. Perspectives

Si la situation à court terme peut être améliorée en ce qui concerne les périodes de production de neige de culture, les hypothèses de développement du domaine skiable semblent limitées à la construction du télésiège de la Sandonière, (déjà réalisée)

Sur ce même sujet, les perspectives font état d'une extension de la surface de pistes enneigées de 49 ha (actuellement) à 75 ha, ce qui correspond bien à la nécessité de faire une évaluation environnementale selon la rubrique 43c de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Cependant l'évaluation environnementale n'apporte que peu d'analyses sur les impacts de la production supplémentaire de neige de culture sur le domaine. Il n'y a pas d'indication sur les enneigeurs qui seront installés, leur fonctionnement, les éventuels additifs ajoutés à l'eau et les conséquences de ceux-ci sur le milieu naturel. L'évaluation environnementale doit normalement concerner aussi l'impact de l'extension du réseau neige.

Des précisions devraient être apportées dans ce domaine.

3.2. Prise en compte du changement climatique

Le 5.2 « Prise en compte du changement climatique » fait un comparatif entre état actuel et futur à partir de relevés météorologiques anciens et des hypothèses optimistes. Si la mise au point d'un tel dossier est forcément longue et complexe, les informations initiales utilisées pour le dossier devraient être mises à jour avec les dernières données disponibles, a minima en ce qui concerne les données météorologiques.

Il serait aussi souhaitable d'avoir des données sur les hauteurs de neige enregistrées sur les différentes saisons, le nombre d'heures de froid ne me semblant pas être la seule donnée utile pour justifier les besoins en neige de culture nécessaires pour compléter l'apport naturel.

La justification du nombre d'heures de froid dans le futur, extrapolée à partir du rapport du CNRS de 2009, semble un peu dépassée, ce qui amène le bureau d'études à ramener les hypothèses d'un horizon 2050 à un objectif qui serait plutôt 2040 seulement et à conclure son analyse de la prise en compte du changement climatique avec cette phrase : « ...le nombre d'heures de froid disponible et la " fiabilité " de la station...montrent que le projet est tout à fait justifié... bien que des ouvertures tardives de la station pourraient être plus fréquentes à l'avenir ».

Un complément d'étude actualisé sur le changement climatique, prenant en compte les données météorologiques actualisées est attendu pour justifier cet autre point crucial du dossier.

3.3. Recherche de solutions alternatives

3.3.1. Principe d'une nouvelle retenue

Tout projet impactant notablement l'environnement doit être arrêté en ayant recherché et étudié différentes solutions, évalué leurs impacts et dont l'analyse comparative conclut au choix retenu.

Sur ce point, l'examen des différentes solutions d'aménagement envisagées, chapitre 8.2 de l'évaluation environnementale, semble réduit à un strict minimum.

L'agrandissement des retenues existantes, bien qu'envisagé dans le dossier, est écarté trop rapidement. Elles sont voisines de zones humides mais le site de Plan Pougé l'est aussi et ce seul argument semble faible pour justifier l'élimination de ces solutions alternatives. L'analyse a-t-elle été plus poussée que ce qui est indiqué dans le dossier ?

De même pour la mutualisation du lac de la Vieille pour laquelle une simple lettre de la SEM Valloire permet de conclure à l'impossibilité de son utilisation.

Certes les besoins d'eau pour la production de neige en début de saison est le même pour les deux stations mais la capacité importante du lac de la Vieille **ET** les apports d'eau côté Valmeinier ne permettent-ils pas une optimisation de l'usage de l'eau qui, sans peut-être remplacer complètement une nouvelle retenue, permettrait d'envisager un réservoir plus petit générant moins d'impacts et moins de risques.

Là encore, la solution est écartée alors que la justification du besoin en neige artificielle est de sécuriser la liaison entre les deux stations, qui sont donc toutes les deux intéressées par ce projet, à moins que la retenue du Crey du Quart soit plutôt destinée à renforcer principalement l'enneigement artificiel sur le domaine de Valmeinier, ce qui est d'ailleurs envisagé.

Pourquoi ces solutions alternatives ont-elles été écartées aussi rapidement ?

3.3.2. Choix du site

Nonobstant la justification d'une nouvelle retenue, le site de Plan Pougé est présenté comme le seul choix possible avec les contraintes qu'il représente.

S'agissant d'une retenue de type barrage, le principal risque étant la rupture de digue, pourquoi choisir un site en crête qui présente deux digues ce qui double le risque relatif à une rupture ?

La comparaison des trois « solutions » devrait être une comparaison de trois sites différents alors que le dossier fait uniquement état de trois « formes » différentes.

Sur les deux situations évoquées en 3.3.1 et 3.3.2 peut-on avoir des arguments plus étayés afin de justifier le choix retenu ?

3.3.3. Risque de rupture de digue

L'étude de risques présentée dans le dossier donne des informations sur les conséquences de deux ruptures de digue, correspondant à une rupture théorique sur chaque versant.

Les risques sont très différents entre les deux hypothèses. Côté Valmeinier les enjeux, sans être nuls, sont néanmoins limités principalement aux environs de Rioubéroux.

L'étude de rupture de la digue Ouest, côté Valloire, fait apparaître deux scénarii en fonction des écoulements qui sont susceptibles d'emprunter une ou deux directions suivant la pente et qui impactent les hameaux des Granges (scénario 1) et/ou des Choseaux (scénario 2).

Dans tous les cas, les enjeux sont « identifiés » en considérant que tout le débit de crue prend l'une ou l'autre des directions en précisant toutefois que cette probabilité est plus faible que celle qui verrait un partage de la crue entre les deux directions.

L'estimation des enjeux se limite à une délimitation surfacique, à dire d'expert, de l'expansion de la crue, mais ils ne sont pas quantifiés. Compte tenu de ces impacts, notamment humains, qui sont bien plus importants côté Valloire (notamment le scénario 2 sur le hameau des Choseaux), il serait souhaitable de disposer d'évaluations chiffrées des enjeux en fonction des scénarii envisagés.

Nota : l'hypothèse d'un aménagement qui permettrait de supprimer l'écoulement vers les Choseaux a été envisagée avec le bureau d'études mais cette hypothèse ne semble pas être économiquement et techniquement acceptable.

Je souhaiterais que les enjeux humains et matériels soient mieux quantifiés et que des données chiffrées soient produites à l'appui de ces études.

La sécurité de la retenue face à ce risque de rupture de digue est basée sur la surveillance des ouvrages grâce aux capteurs et aux témoins permettant d'alerter l'exploitant d'un éventuel défaut apparaissant. Cela suppose une surveillance étroite de toutes les alertes possibles. Si les principes

techniques de cette vigilance sont précisés dans le chapitre 8 du dossier « loi sur l'eau », il n'y pas d'information sur les moyens humains mis en œuvre pour l'assurer.

Comment sera organisée cette veille par l'exploitant, avec quels moyens humains, que ce soit en période hivernale ou estivale ?

3.4. Les alternatives au « tout ski »

Enfin et pour terminer, le sujet des alternatives au « tout ski » et la transition vers des activités « quatre saisons » moins dépendantes, voire indépendantes, de la neige est effectivement absent du dossier.

Bien que ne faisant pas directement l'objet de ce dossier, des projets liés au changement climatique sont certainement déjà envisagés ou à l'étude. La SEMVAL pourrait-elle apporter quelques « pistes » pour justifier la prise en compte de cette évolution qui semble inéluctable à moyen terme.

De telles hypothèses montreraient que le gestionnaire de la station, en accord avec la commune, envisage l'avenir et qu'il a déjà réfléchi à l'évolution des activités et à la réversibilité des équipements qu'il gère déjà ou qu'il envisage de construire.

* * * * *

Procès-verbal de synthèse dressé en deux exemplaires, le 6 septembre 2021 à Bonvillaret.

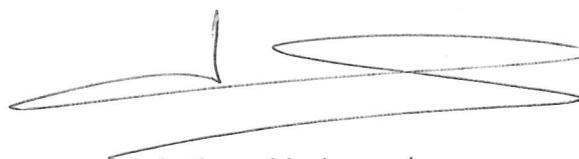
le commissaire enquêteur,



Christian VENET

Un exemplaire a été remis en main propre à Monsieur Anthony Vacherand, directeur de la SEMVAL, le 7 septembre 2021.

le directeur de la SEMVAL,



Anthony Vacherand

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

* * * * *

Commune de Valmeinier

Société SEMVAL

Domaine skiable Galibier-Thabor

* * * * *

Enquête publique environnementale
relative à la demande d'autorisation d'aménagement
d'une retenue d'altitude sur le secteur du Crey du Quart
en vue de la production de neige artificielle

* * * * *

Annexes

- Annexe 1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Annexe 2 Notes des maires sur le PLU de Valloire
- Annexe 3 Procès-verbal de synthèse
- Annexe 4 Courrier de la SEMVAL sollicitant un délai pour le mémoire en réponse**
- Annexe 5 Mémoire en réponse (fichier numérique)
- Annexe 6 Courrier du commissaire enquêteur pour la remise du mémoire
- Annexe 7 Toutes les observations (fichier numérique)

La Maison de Valmeinier

73450 VALMEINIER

Tél. : 04 79 59 25 3

Fax : 04 79 59 24 58

E-mail : info@semval.com

M. Christian VENET
Commissaire-enquêteur
Chef-Lieu
73220 BONVILLARET

Valmeinier, le 08/09/2021

Objet : enquête publique VALMEINIER
Retenue d'altitude du Crey du Quart

Monsieur Le Commissaire-enquêteur,

A l'issue de l'enquête publique en référence, vous avez bien voulu vous déplacer hier à Valmeinier pour la remise de votre procès-verbal de synthèse et nous en commenter les principaux points. Nous vous en remercions.

Cet échange a été l'occasion de préciser et développer les questions qui sont les vôtres et, avec notre bureau d'études ABEST, nous avons pu apporter des réponses et des précisions à ces interrogations. Néanmoins, ces réponses n'étant que verbales, nous allons comme convenu y répondre par écrit dans les meilleurs délais.

Toutefois, compte tenu de la complexité et de l'importance du dossier, les recherches nécessaires et la rédaction de ce mémoire en réponse vont nécessiter un délai supérieur aux quinze jours qui sont habituellement prévus à cet effet.

Aussi, et comme nous avons également convenu, nous vous remercions de nous accorder un délai supplémentaire pour la production de ce mémoire.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition soyez assuré, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de nos meilleures salutations.

Le président-directeur général : Guy DYEN



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

* * * * *

Commune de Valmeinier

Société SEMVAL

Domaine skiable Galibier-Thabor

* * * * *

Enquête publique environnementale
relative à la demande d'autorisation d'aménagement
d'une retenue d'altitude sur le secteur du Crey du Quart
en vue de la production de neige artificielle

* * * * *

Annexes

- Annexe 1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Annexe 2 Notes des maires sur le PLU de Valloire
- Annexe 3 Procès-verbal de synthèse
- Annexe 4 Courrier de la SEMVAL sollicitant un délai pour le mémoire en réponse
- Annexe 5 Mémoire en réponse (fichier numérique)**
- Annexe 6 Courrier du commissaire enquêteur pour la remise du mémoire
- Annexe 7 Toutes les observations (fichier numérique)

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

* * * * *

Commune de Valmeinier

Société SEMVAL

Domaine skiable Galibier-Thabor

* * * * *

Enquête publique environnementale
relative à la demande d'autorisation d'aménagement
d'une retenue d'altitude sur le secteur du Crey du Quart
en vue de la production de neige artificielle

* * * * *

Annexes

- Annexe 1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Annexe 2 Notes des maires sur le PLU de Valloire
- Annexe 3 Procès-verbal de synthèse
- Annexe 4 Courrier de la SEMVAL sollicitant un délai pour le mémoire en réponse
- Annexe 5 Mémoire en réponse (fichier numérique)
- Annexe 6 Courrier du commissaire enquêteur pour la remise du mémoire**
- Annexe 7 Toutes les observations (fichier numérique)

Bonvillaret, le 25 octobre 2021

Monsieur le Préfet de la Savoie,

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts
(à l'attention de Mme Gardet)

1 rue de Cévennes
73011 CHAMBÉRY Cedex

Réf : Enquête publique pour la retenue d'altitude à Valmeinier

Monsieur le Préfet,

L'enquête publique relative au projet de retenue d'altitude du Crey du Quart pour le compte de la SEMVAL sur la commune de Valmeinier s'est déroulée du 28 juillet au 30 août 2021.

J'ai remis en main propre le 7 septembre 2021, comme le prévoit l'article R 123-8 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse de l'enquête à Messieurs Guy Dyen et Anthony Vacherand, respectivement Président directeur général et Directeur de la SEMVAL, en précisant que le maître d'ouvrage disposait d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Compte tenu des questions abordées dans ce procès-verbal, le maître d'ouvrage m'a fait savoir, par un courrier du 8 septembre 2021, que la complexité et l'importance de ce dossier nécessitaient des recherches complémentaires et, par conséquent, un délai supérieur aux quinze jours normalement prévus pour remettre ce mémoire en réponse, ce dont j'ai pris acte.

Je vous informe que je viens de recevoir, ce jour, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage que je dois maintenant étudier et prendre en considération pour la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'accorder un délai supplémentaire pour la remise de mon rapport et de mes conclusions que je devrais être en mesure de vous remettre **au plus tard le 5 novembre prochain**.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Christian VENET
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

* * * * *

Commune de Valmeinier

Société SEMVAL

Domaine skiable Galibier-Thabor

* * * * *

Enquête publique environnementale
relative à la demande d'autorisation d'aménagement
d'une retenue d'altitude sur le secteur du Crey du Quart
en vue de la production de neige artificielle

* * * * *

Annexes

- Annexe 1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Annexe 2 Notes des maires sur le PLU de Valloire
- Annexe 3 Procès-verbal de synthèse
- Annexe 4 Courrier de la SEMVAL sollicitant un délai pour le mémoire en réponse
- Annexe 5 Mémoire en réponse (fichier numérique)
- Annexe 6 Courrier du commissaire enquêteur pour la remise du mémoire
- Annexe 7 Toutes les observations (fichier numérique)**